République Française
Département MAYENNE
Commune de Villaines la Juhel

Procès-verbal des délibérations
Séance du 26 Mai 2025

L' an 2025 et le 26 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LENOIR Daniel Maire.

Présents : M. LENOIR Daniel, Maire, Mmes : BESSÉ Marie-Françoise, BEUTIER Fanny, CHAILLOU Laëtitia, CHOINET Patricia, SASSIER Sandrine, MM : AEBI Gérard, BERG Alain, BRÉHIN Éric, CAILLAUD Pascal, DUTERTRE Bastien, MAHERAULT Paul, MAIGNAN Jean-Louis, MIR Roger, ROULAND Michel

Excusés ayant donné procuration : Mme LESAULNIER Régine à Mme BESSÉ Marie-Françoise, M. PENNETEAU Bernard à M. MIR Roger

Excusés : Mmes : FLOCTEL Séverine, PAILLARD Mickaëlle, M. RENAULT Jean-Michel

Absentes : Mmes : BOURG Céline, LEFEVRE Pascaline, LEGRAS Mélodie

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 15
- Quorum : 12

Date de la convocation : 21/05/2025
Date d'affichage de la convocation : 21/05/2025

Acte rendu executoire
après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE
le : **27/05/2025**

et publication ou notification
du : **28/05/2025**

A été nommé secrétaire : M. DUTERTRE Bastien

Date d'affichage et de publication du procès-verbal : **24 juin 2025**

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 : pas d'objection sur le contenu.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- **Réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la MAYENNE OMBRIERES pour la mise à disposition de terrains publics en vue de la réalisation d'ombrières photovoltaïques**
- **Local 2 Grande rue - Convention avec ENEDIS pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif**
- **Attribution des subventions aux associations - Année 2025**
- **Adhésion à la Centrale d'Achats Numérique et Télécoms (CANUT) pour la maintenance téléphonique de la Mairie, du Groupe Scolaire Henri Schmitt et de la salle polyvalente - Mise en service et abonnement**
- **Participation financière pour la scolarisation d'enfants en ULIS à Villaines-la-Juhel - Année scolaire 2024/2025**
- **Participation financière des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Villaines-la-Juhel - Année scolaire 2024/2025**
- **Accueil périscolaire Lilas Plage - Modalités de fonctionnement et tarifs pour l'année scolaire 2025/2026**
- **Tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026**
- **Tarifs des repas servis à la cantine scolaire municipale pour l'année scolaire 2025/2026**
- **Participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'accueil périscolaire Lilas plage**
- **Parcelles rue des Guillardières - Classement dans le domaine public**
- **Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire sollicite et obtient l'accord du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour, comme suit :

→ *ajout de la délibération :* ***Local 2 Grande rue - Convention avec ENEDIS pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif****.*

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D25_05_01
Réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la MAYENNE OMBRIERES pour la mise à disposition de terrains publics en vue de la réalisation d'ombrières photovoltaïques

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*15*	*17*

Vote			
A la majorité	*pour : 16*	*contre : 1*	*abstentions : 0*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-1-4 ;

VU la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 02 avril 2025 ;

La commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur la parcelle précisée ci-dessous :
Le site situé sur une parcelle cadastrale peut accueillir :

- une Ombrière photovoltaïque de section 35.9 m x 53.15 m pour une puissance de 414 KWc

Nom du site	Adresse	Cordonnées GPS	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Parking du boulodrome	1 rue du stade 53700 Villaines-la Juhel	48.34410951980447-0.28408890798409525	Section AD Parcelle 487	1890 m²	414 KWc

Mayenne Ombrières sera le maître d'ouvrage des ombrières photovoltaïques ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'Occupation Temporaire (COT). Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Mayenne Ombrières.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le site, Mayenne Ombrières s'engage à verser une **redevance annuelle sur 30 ans.**

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la commune de Villaines-la-Juhel et Mayenne Ombrières signeront une COT d'une durée de 30 ans.

Via Energie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de ces installations.

Monsieur le Maire précise que cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

La commune a décidé de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :
- sur le site internet de la commune,
- dans le journal Ouest France.

Durant une durée de **20 jours**, **à compter du 02 juin 2025 au 21 juin 2025**, afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE RÉALISER, après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société Mayenne Ombrières, un avis de publicité durant une durée de **20 jours**, **à compter du 02 juin 2025 jusqu'au 21 juin 2025 à 12h00**, afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine, via les canaux suivants :
- sur le site internet de la commune,
- dans le journal Ouest France.

→ DE CONFÉRER tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou au 1er adjoint, pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : nous avons été sollicités par les boulistes pour pouvoir jouer sur le parking du boulodrome en cas de forte influence lors des tournois départementaux. Pour cela, nous avons interrogé Mayenne Ombrières pour l'installation d'ombrières pour lesquels nous avons une manifestation d'intérêt spontanée comme cela a été le cas au city-stade, court de tennis et hangar des services techniques. Ils nous ont d'ailleurs installé en plus l'éclairage LED en dédommagement du court qui a été abimé. - **Patricia CHOINET** : il y aura un coût pour la commune ? - **Daniel LENOIR** : non tout est pris en charge. - **Michel ROULAND** : on ne risque pas d'être embêté si on veut mettre un terrain synthétique ? - **Daniel LENOIR** : non c'est prévu, tout va s'intégrer. Il n'y a pas de construction prévue à l'emplacement du parking. - **Marie-Françoise BESSÉ** : y aura-t-il un marquage au sol ? - **Daniel LENOIR** : non car ça servira de parking en 1er lieu et de terrain de pétanque en second lieu. - **Jean-Louis MAIGNAN** : ça sature notre stade. Trop, c'est trop, entre le city-stade, le cours de tennis et le parking maintenant. C'est lugubre. Je ne serais pas fier de laisser le stade dans cet état. - **Daniel LENOIR** : j'ai fait visiter le stade lors de la journée de la retrait sportive, tous les participants ont été très agréablement surpris par la qualité des équipements. - **Jean-Louis MAIGNAN** : nous n'avons pas de besoin financier. Donc où est l'intérêt. - **Daniel LENOIR** : non c'est une demande du club de pétanque. Nous avons une solution qui ne nous coûte rien alors que nous aurions dû dépenser des milliers d'euros pour le couvrir en bac acier nous-même.

D25_05_02
Local 2 Grande rue - Convention avec ENEDIS pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*15*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU la délibération n°D23_06_12 du 26 juin 2023 approuvant l'avant-projet définitif des travaux du 2 grande rue ;

Suite à l'avancement du chantier, il est nécessaire de passer une convention avec l'entreprise ENEDIS afin de réaliser le raccordement collectif de l'immeuble aux réseaux électriques. Le coût de cette prestation est de **5 745,55 euros T.T.C**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS concernant le raccordement de l'immeuble du 2 grande rue pour la somme de **5 745,55 euros T.T.C.**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : il faut simplement raccorder le bâtiment. - **Marie-Françoise BESSÉ** : il faudra creuser ? - **Pascal CAILLAUD** : ils vont se raccorder au compteur pour la partie basse et il y aura des compteurs individuels pour les logements.

D25_05_03
Attribution des subventions aux associations - Année 2025

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*15*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Les dossiers de demande de subventions, déposés en mairie, ont été examinés, au titre de l'année 2025, par les commissions **"Animation-Relation avec les associations-Communication" et "Petite enfance-Affaires scolaires et périscolaires-Affaires sociales"**.

Après avoir étudié les divers dossiers, les projets de chaque dossier, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les subventions pour l'année 2025 **aux associations et organismes de droit privé et public suivants, au titre de leur engagement local et des services, ou prestations qu'ils apportent à la population.**

Il est précisé qu'un montant de principe est validé et ajusté en fonction du nombre d'élèves, présenté par les établissements, pour :

- les voyages linguistiques des lycéens : 50 € par élève villainais,
- les voyages linguistiques et culturels des collègiens : 100 € par élève villainais,
- les centres de formation des apprentis : 70 € par apprenti villainais,
- la Coopérative scolaire Coopra de l'école primaire publique : 20 € par élève pour les livres et 11 € par élève pour les voyages scolaires - Paiement direct par la commune sur factures.

SUBVENTIONS 2025

Article	Libellé	montant voté en €	
657363	Subvention fonctionnement CCAS (dont **500 € seront versés à l'EDI ACTIVE** pour l'achat de chèques A'Valoirs dans le cadre d'un jeu)	50 500.00	
	TOTAL (Compte 657363)	***50 500.00***	
65748			
1	A.C.T	3 400.00	(*)
2	Amicale laïque des Ecoles Publiques	900.00	
3	APEL (Ecole Privée)	6 400.00	(*)
4	A.V.I	1 500.00	(*)
5	Billard Club de Villaines-la-Juhel	2 000.00	(*)
6	Centres de Formation des apprentis	490.00	(*)
7	Collège St Nicolas	1 200.00	(*)
8	Cinéma l'Aiglon	200.00	
9	Comité des Fêtes	5 600.00	(*)
10	COB CCMA	1 500.00	(*)
11	Les Donneurs de sang VLJ	500.00	(*)
12	Espérance	4 600.00	(*)
13	Groupe ornithologique des Avaloirs	150.00	
14	Groupe vocal Point d'Orgue	200,00	(*)
15	Maison de l'Europe (cotisation adhésion)	75.00	
16	MAM les Ptits Loups	300.00	(*)
17	Mayenne Nature Environnement	100,00	(*)
18	OGEC	54 534.50	(*)
19	Prévention Routière 53	150.00	(*)
20	Secours catholique	300.00	
21	Société de Chasse	350.00	(*)
22	Société de Pêche	250.00	(*)
23	U.S.V. Omnisports	19 310.00	(*)
24	Alcool assistance	200.00	(*)
25	Amicale des sapeurs Pompiers	1 900.00	(*)
26	Tricot Ville Laine	700.00	(*)
27	VTT SI	850.00	(*)
	Total subventions attribuées estimées (compte 65748)	***107 649.50***	

		2025/100
	Différence avec crédit ouvert au compte 65748	***22 350.50***
	TOTAL (Crédit ouvert au compte 65748)	***130 000.00***
	TOTAL GENERAL SUBVENTIONS (c/65748+c/657363)	***158 149.50***
Subv n°1	Atelier peinture jeunes, club photos VLJ et environs, histoire, organisation manifestation journée du patrimoine, théâtre, randonnées pédestres et voyages	
Subv n°3	Voyage scol : 11€ x 64 = 704 € - Livres scol : 20€ x 65 = 1 300 € - Déficit cantine : 4 396 €	
Subv n°4	Séjours jeunes du 03 au 10/08/2025 et Séjour de l'Ascension du 29/05 au 01/06/2025	
Subv n°5	Subvention exceptionnelle dûe au coût du déménagement à cause des travaux	
Subv n°6	- CFA Alençon (3IFA) : 5 élèves * 70 € = 350 € - Maison Familiale d'Haleine : 1 élève = 70 € - Maison Familiale de Pointel : 1 élève = 70 € **Total : 7 élèves * 70 € = 490 €**	
Subv n°7	Séjours linguistiques 4ème et 3ème : 12 élèves * 100 € = 1 200 €	
Subv n°9	Fête de la musique, cinéma plein air et karaoké	
Subv n°10	Fonctionnement annuel	
Subv n°11	Promotion du don du sang par le biais des manifestations	
Subv n°12	Présentation Gala de danse, soirée diner spectacle accro-cirque, achat nouveaux costumes	
Subv n°14	Plusieurs concerts et prestations dans les EHPAD	
Subv n°16	Projet sur 4 ans : motricité et projet de continuité pièce SNOZELEN. Demande la même subvention de 2025 à 2028. **Les élus s'engagent pour 1 année avec la participation d'1/3 du projet n°1 à 900 €**	
Subv n°17	Sorties Nature grand public	
Subv n°18	Montant révisable en fonction des tarifs départementaux, conformément à la convention COMMUNE/OGEC	
Subv n°19	Animations et sensibilisation auprès des enfants, des jeunes et des séniors	
Subv n°21	Achat gibiers et terrains pour réserve petits gibiers	
Subv n°22	Alevinage et fête de la Pêche	
Subv n°23	Le montant a légèrement baissé suite à un arrangement avec l'US Pays de Juhel pour l'achat d'un panneau d'affichage de **1 690 €**	
Subv n°24	Soutien financier (aide et prévention)	
Subv n°25	Activités habituelles, retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal populaire avec orchestre	
Subv n°26	Financement matériaux pour layettes et atelier enfants	
Subv n°27	Association anciennement rattachée à l'ACT	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ACCORDER les subventions pour l'année 2025 aux associations et organismes de droit privé et public suivants au titre de leur engagement local et des services, ou prestations, qu'ils apportent à la population.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Roger MIR : l'ACT regroupe plusieurs sections. Cette année, une demande particulière a été faite par les VTT pour l'achat de maillots. Ils ont un compte financier à part. l'USV Omnisports : on baisse légèrement car on finance un panneau d'affichage pour l'US Pays de Juhel. - **Laëtitia CHAILLOU** : la subvention de l'APEL regroupe plusieurs actions (sorties scolaires, livres, cantine). Pour les CFA et le collège St Nicolas, c'est un montant fixe en fonction du nombre d'enfants. La MAM a un projet sur 4 ans donc on a fait le choix de participer que pour 1 an. On reverra l'année prochaine. Pour l'OGEC c'est une actualisation annuelle en fonction du coût moyen de fonctionnement départemental.

D25_05_04
Adhésion à la Centrale d'Achats Numérique et Télécoms (CANUT) pour la maintenance téléphonique de la Mairie, du Groupe Scolaire Henri Schmitt et de la salle polyvalente - Mise en service et abonnement

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*15*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu la possibilité d'adhérer à la Centrale d'Achats Numérique et Télécoms (CANUT) pour la mairie, le Groupe Scolaire Henri Schmitt et la salle polyvalente équipés de téléphonie et d'internet. Ce service propose des tarifs pour tout le système (lignes fixes, ligne de portables et internet).

Il est proposé une adhésion au marché Canut pour un engagement de 36 mois, elle rentrera en vigueur dès la souscription à l'accord-cadre.

Une convention a été mise à en place et signée en date du 28 mars 2025.

Suite à cette souscription, la commune peut bénéficier de tarifs attractifs par le biais du prestataire actuel (Orange).

La tarification d'adhésion est construite sur la base d'un coût unitaire annuel par accord-cadre souscrit, avec des remises lors de la souscription de marchés supplémentaires.

Il est proposé de reprendre et de refaire une mise en service pour ces trois sites pour un montant de **6 950.70 € H.T.**

Pour la commune de Villaines-la-Juhel, les frais mensuels comprenant l'abonnement et les consommations (téléphone et internet) pour ces trois sites est de **375.95 € H.T.** pour un marché de moins de 100 employés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ACCEPTER la proposition d'adhésion à la Centrale d'Achats Numérique et Télécoms (CANUT) telle que proposée ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer l'adhésion à CANUT, la convention par accord-cadre et les diverses pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : jusqu'à présent, nous faisions de la location des téléphones fixes, sans service. Au dernier conseil, nous avons adhéré à CANUT afin qu'ils nous proposent des nouveaux matériels à l'achat avec des tarifs préférentiels pour la mairie, la salle polyvalente et le groupe scolaire. On peut ainsi supprimer des lignes. - **Bastien DUTERTRE** : les défibrilateurs ne sont pas connectés ? - **Daniel LENOIR** : non donc pas de soucis. - **Marie-Françoise BESSÉ** : il y a aussi un téléphone au dojo. - **Michel ROULAND** : supprimer tous les postes n'est pas forcément une bonne idée. On a vu l'année dernière avec la panne des opérateurs de téléphone mobile.

D25_05_05
Participation financière pour la scolarisation d'enfants en ULIS à Villaines-la-Juhel - Année scolaire 2024/2025

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*15*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération n° D24.05.04 du 13 mai 2024, selon lesquels, les communes de résidence dont les enfants sont scolarisés en ULIS, participent financièrement aux charges de fonctionnement supportées par la commune de VILLAINES-LA-JUHEL.

Pour l'année 2024/2025, le montant des charges de fonctionnement est de **467 euros par élève** scolarisé en primaire. Ce montant est, depuis la rentrée scolaire 2024, le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques de la Mayenne-coût école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE DEMANDER aux communes de résidence, dont les enfants sont scolarisés en ULIS, la somme de **467 euros** par élève scolarisé, pour l'année scolaire **2024/2025**. Une délibération sera reprise chaque année pour préciser le montant par élève à appliquer aux communes de résidence.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Echanges des élus
- Laëtitia CHAILLOU : c'est une délibération récurrente, actualisée chaque année en fonction des coûts départementaux.

D25_05_06
Participation financière des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Villaines-la-Juhel - Année scolaire 2024/2025

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*15*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Les dispositions de *l'article 23 de la loi du 23 juillet 1982*, précisées, d'une part, par une *circulaire du 22 mars 1985* prise en application du *décret du 20 mars 1985* modifié par le *décret du 19 août 1985*, et, modifiées, d'autre part, par *l'article 37 de la loi du 9 janvier 1986* et par *l'article 11 de la loi du 19 août 1986*, fixent les modalités de répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Monsieur le Maire ajoute que ce dispositif réglementaire pose le principe du libre accord entre les communes d'accueil et de résidence sur les conditions de répartition des charges de fonctionnement desdites écoles. L'application des critères de *l'article 23* et la fixation par le préfet de la charge incombant à chaque commune doivent constituer l'exception et ne s'appliquer qu'à défaut d'accord.

L'école publique de VILLAINES-LA-JUHEL accueille des enfants dont les parents habitent les communes de CRENNES-SUR-FRAUBEE, VILLEPAIL, HARDANGES, LOUPFOUGERES et ST-GERMAIN-DE-COULAMER. Ces collectivités, ne possédant plus d'école publique ou ayant validé une participation financière, se sont engagées, dans le cadre de conventions, à verser tous les ans une participation financière à la commune de VILLAINES-LA-JUHEL.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le coût est de :

- **Elèves scolarisés en maternelle : 1 695.00 €/élève** (anciennement 1472 €)
- **Elèves scolarisés en primaire : 467.00 €/élève** (anciennement 431 €)

Monsieur le Maire demande de conclure un avenant aux conventions existantes ou une nouvelle convention pour tenir compte de l'effectif scolaire de l'année 2024/2025, en appliquant les participations financières ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE SOLLICITER, pour l'année scolaire 2024/2025, une participation financière auprès des communes de CRENNES-SUR-FRAUBEE, VILLEPAIL, HARDANGES, LOUPFOUGERES et ST-GERMAIN-DE-COULAMER aux charges de fonctionnement des écoles maternelle et primaire publiques de VILLAINES-LA-JUHEL d'un montant de :

1 695 euros par élève scolarisé en maternelle
467.00 euros par élève scolarisé en primaire

pour les effectifs suivants **:**

- CRENNES-SUR-FRAUBEE : 1 élève en maternelle et 7 élèves en primaire
- VILLEPAIL : 4 élèves en primaire
- HARDANGES : 1 élève en primaire
- LOUPFOUGERES : 2 élèves en primaire et 1 élève en maternelle
- ST-GERMAIN-DE-COULAMER : 1 élève en primaire

→ D'APPROUVER les termes des avenants susvisés.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Laëtitia CHAILLOU : c'est la même chose pour la prise en charge des communes extérieures qui n'ont pas d'école et dont nous accueillons les enfants. Sauf pour LOUPFOUGÈRES et ST GERMAIN DE COULAMER avec qui nous avons une convention. - **Marie-Françoise BESSÉ** : pourquoi une telle augmentation ? - **Daniel LENOIR** : c'est la Préfecture qui fixe les coûts de fonctionnement pour 2 ou 3 ans qui varient en fonction du coût de la vie.

D25_05_07
Accueil périscolaire Lilas Plage - Modalités de fonctionnement et tarifs pour l'année scolaire 2025/2026

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*15*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire rappelle que la commission "Petite enfance-Affaires scolaires et périscolaires-Affaires sociales", réunie le 05 décembre 2024, a travaillé avec la CAF pour ajuster les tranches du quotient familial et les tarifs en conséquence.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs de l'ALSH Lila Plage selon les recommandations de la commission et de la CAF pour l'année **scolaire 2025/2026** ainsi que les modalités de fonctionnement :

⇒ *Période de fonctionnement de l'Accueil périscolaire Lilas Plage :*

Tous les mercredis en période scolaire :
***la journée avec ou sans repas,**
***le matin avec ou sans repas,**
***l'après-midi avec ou sans repas.**

⇒ *Horaire d'ouverture :*

*Horaires de fonctionnement **de 9 h à 17 h** avec un service de restauration le midi **de 12 h 30 à 13 h 30,**

* un service de garderie fonctionnant **de 7 h 15 à 9 h le matin** et **de 17 h et 19 h le soir**,

* les parents, dont les enfants ne mangeraient pas à la cantine, viendraient les chercher **entre 12 h et 12 h 15 et** les amèneraient **entre 13 h 45 et 14 h**.

⇒ *Conditions d'inscription :*

– Le dossier annuel sera rempli à la 1ère inscription de l'année civile par l'intermédiaire du "Portail famille" et devra être complété, **au plus tard le mardi précédant la participation à 12 h.**

– L'inscription se fera **exclusivement par l'intermédiaire du "Portail famille"** et si pour des raisons d'organisation (cantine notamment) une inscription au mois est préférable, il est précisé que celle-ci pourra être modifiée **au plus tard jusqu'au mardi précédant à 12 h**, à défaut, la prestation sera facturée.

⇒ *Effectif maximum et tranches d'âge des enfants pouvant fréquenter l'Accueil périscolaire Lilas Plage :*

64 enfants en âge de scolarité primaire et maternelle ou ayant 3 ans dans l'année civile.

⇒ *Public concerné :*

L'Accueil périscolaire Lilas Plage accueille les enfants scolarisés en maternelle ou en primaire dans un établissement de Villaines la Juhel ou ceux dont l'un des deux parents au moins travaille, ou est en formation à Villaines-la-Juhel. Cependant, en cas de situation familiale ou de conditions sociales difficiles, un examen ponctuel des autres demandes pourra être effectué dans la mesure où l'un des parents au moins habite Villaines-la-Juhel.

Les enfants résidant dans une commune extérieure mais conventionnée avec la commune de Villaines la Juhel sont également accueillis.

⇒ *Encadrement :*

Nombre de directeurs	**Nombre d'animateurs maximum diplômés ou stagiaires**
1 agent communal déjà en poste	3 agents communaux déjà en poste

Ces effectifs seront adaptés en fonction du nombre d'enfants inscrits.

⇒ *Tarifs en fonction du quotient familial* ***pour les enfants de VILLAINES-LA-JUHEL et ceux des communes extérieures conventionnées****, comme suit :*

QUOTIENT FAMILIAL				**TARIFS À LA JOURNÉE AVEC REPAS**	**TARIFS À LA JOURNÉE SANS REPAS**	**TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE (matin ou après-midi) AVEC REPAS**	**TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE (matin ou après-midi) SANS REPAS**
de	**0**	**à**	**499**	**8.24 €**	**6.75 €**	**6.29 €**	**4.15 €**
de	**500**	**à**	**649**	**8.74 €**	**7.05 €**	**6.54 €**	**4.40 €**
de	**650**	**à**	**799**	**9.24 €**	**7.35 €**	**6.79 €**	**4.65 €**
de	**800**	**à**	**999**	**9.74 €**	**7.65 €**	**7.04 €**	**4.90 €**
de	**1000**	**à**	**1249**	**10.24 €**	**7.95 €**	**7.29 €**	**5.15 €**
de	**1250**	**à**	**1549**	**10.74 €**	**8.25 €**	**7.54 €**	**5.40 €**
			1500 +	**11.24 €**	**8.55 €**	**7.79 €**	**5.65 €**
+ 10 % de réduction pour les familles de 3 enfants et plus							

⇒ *Tarifs* ***pour les enfants des communes extérieures*** ***non conventionnées*** *:*

QUOTIENT FAMILIAL				TARIFS À LA JOURNÉE AVEC REPAS	TARIFS À LA JOURNÉE SANS REPAS	TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE (matin ou après-midi) AVEC REPAS	TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE (matin ou après-midi) SANS REPAS
de	**0**	**à**	**499**	**10.15 €**	**8.30 €**	**7.65 €**	**5.60 €**
de	**500**	**à**	**649**	**10.65 €**	**8.60 €**	**7.90 €**	**5.85 €**
de	**650**	**à**	**799**	**11.15 €**	**8.90 €**	**8.15 €**	**6.10 €**
de	**800**	**à**	**999**	**11.65 €**	**9.20 €**	**8.40 €**	**6.35 €**
de	**1000**	**à**	**1249**	**12.15 €**	**9.50 €**	**8.65 €**	**6.60 €**
de	**1250**	**à**	**1549**	**12.65 €**	**9.80 €**	**8.90 €**	**6.85 €**
			1500 +	**13.15 €**	**10.10 €**	**9.15 €**	**7.10 €**

⇒ *Tarif de la garderie de l'Accueil périscolaire :*

Forfait de 5 €/an/enfant pour l'année scolaire. Les 5 € seront à régler dès la 1ère fréquentation de l'Accueil périscolaire Lilas Plage.

Il est précisé que la C.A.F. et la M.S.A. peuvent soutenir financièrement les ALSH dans le cadre d'une Convention d'Objectifs et de Financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'APPROUVER **pour l'année scolaire 2025/2026** les modalités de fonctionnement particulières à ce service exposées ci-avant.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à affecter, dans les limites fixées ci-avant, le personnel communal d'encadrement nécessaire au fonctionnement de l'Accueil périscolaire Lilas Plage.

→ DE SOLLICITER les subventions auprès de la C.A.F. et de la M.S.A.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer les conventions, contrats et/ou avenants relatifs à cette opération avec les organismes concernés : autres communes, C.A.F., M.S.A. et toutes les autres pièces relatives à cette décision.

Echanges des élus
- **Laëtitia CHAILLOU** : cette année, nous avons travaillé en commission avec la CAF pour toiletter les quotients familiaux qui n'avaient pas changé depuis 2014. On a fait le choix de passer de 3 à 7 tranches et on a ajusté les tarifs. On a essayé d'alléger les familles à faible revenu. - **Daniel LENOIR** : nous sommes sur des tarifs inférieurs à ceux pratiqués par la CCMA pour l'accueil de loisirs des vacances pour les communes conventionnées. - **Alain BERG** : en terme de catégorie sociale, ça se répartit comment ? - **Laëtitia CHAILLOU** : la majorité se situe dans les 3 premières tranches. Il n'y a qu'une vingtaine de famille sur 120 qui se situent dans la tranche la plus élevée.

D25_05_08
Tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*15*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire informe que la commission "Petite enfance-Affaires scolaires et périscolaires-Affaires sociales", réunie le 05 décembre 2024, a décidé, sur les conseils de la CAF, de demander **45 euros aux familles par enfant allant à la garderie plus de 5 fois dans l'année**. **Cette somme serait à verser en une fois**. En effet, le montant fixé jusqu'à présent pour une année complète est très faible par rapport à d'autres communes. Ainsi, la CAF a proposé de l'augmenter progressivement, passant de 15 € à 30 € puis de 30 € à 45 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs de la garderie périscolaire, selon les recommandations de la commission et de la CAF, **pour l'année scolaire 2025/2026** comme suit :

⇒ *Tarif de la garderie périscolaire :*

- Forfait de 5 €/an pour les enfants empruntant le transport scolaire,

- Forfait de 5 €/an pour les enfants qui fréquentent la garderie de une à cinq fois dans l'année,

- Forfait de 45 €/an pour les autres.

Il est précisé, qu'en cas de garde alternée de l'enfant et lorsque les 2 parents utilisent le service de garderie périscolaire, le forfait de 45 €/an sera divisé en 2 et facturé 22.50 €/an/enfant à chaque parent.

Il est précisé que la C.A.F. et la M.S.A. peuvent soutenir financièrement les ALSH dans le cadre d'une Convention d'Objectifs et de Financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'APPROUVER les tarifs de la garderie périscolaire **pour l'année scolaire 2025/2026**.

→ DE SOLLICITER les subventions auprès de la C.A.F. et de la M.S.A.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer les conventions, contrats et/ou avenants relatifs à cette opération avec les organismes concernés : C.A.F. et M.S.A., et toutes les autres pièces relatives à cette décision.

Echanges des élus
- Laëtitia CHAILLOU : changement aussi que nous avons amorcé l'année dernière. L'augmentation se fait progressivement.

D25_05_09
Tarifs des repas servis à la cantine scolaire municipale pour l'année scolaire 2025/2026

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*15*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire rappelle que la commission "Petite enfance-Affaires scolaires et périscolaires-Affaires sociales", réunie le 05 décembre 2024, a travaillé avec la CAF pour ajuster les tranches du quotient familial et les tarifs en conséquence.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs de la cantine municipal selon les recommandations de la commission et de la CAF pour **l'année scolaire 2025/2026.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE FIXER le prix du repas comme suit :

	MATERNELLE	PRIMAIRE
Élèves (hors Villaines)	**3.90 €**	**4.40 €**
Enseignant	**6.05 €**	
Hôtes de passage	**7.30 €**	
Agents communaux et AESH (Accompagnants d'élèves en situation de handicap*)*	**4.40 €**	

→ DE FIXER un tarif réduit en fonction du quotient familial, pour les enfants habitant à VILLAINES-LA-JUHEL, les enfants de la ULIS pouvant résider sur une autre commune et ceux des communes extérieures conventionnées :

QUOTIENT FAMILIAL				TARIFS applicables aux élèves de MATERNELLE	TARIFS applicables aux élèves de PRIMAIRE
de	**0**	**à**	**499**	**2.40 €**	**2.90 €**
de	**500**	**à**	**649**	**2.65 €**	**3.15 €**
de	**650**	**à**	**799**	**2.90 €**	**3.40 €**
de	**800**	**à**	**999**	**3.15 €**	**3.65 €**
de	**1000**	**à**	**1249**	**3.40 €**	**3.90 €**
de	**1250**	**à**	**1549**	**3.65 €**	**4.15 €**
			1500 +	**3.90 €**	**4.40 €**
+ 10 % de réduction pour les familles de 3 enfants et plus					

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou la 2ème adjointe, à signer une convention avec les maires des communes qui souhaiteraient participer au prix du repas pour les enfants de ces communes.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Laëtitia CHAILLOU : ici on applique le lème système que pour l'ALSH Lilas plage. - **Daniel LENOIR** : nous n'avions pas augmenté les tarifs depuis 2019. - **Pascal CAILLAUD** : et il faut ajouter que ce sont des repas de qualité.

D25_05_10
Participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'accueil périscolaire Lilas plage

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*15*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Les modalités de fonctionnement de l'ALSH Lilas plage ont été validées pour l'année 2025/2026.

Aussi, il est proposé aux communes, qui le souhaitent, de signer une convention avec la commune de Villaines-la-Juhel afin de permettre aux enfants qui sont domiciliés dans ces communes et qui fréquentent l'ALSH Lilas plage de pouvoir bénéficier de tarifs identiques à ceux de Villaines-la-Juhel.

Les principaux éléments de cette convention seraient les suivants :

- Accueil des enfants résidant dans la commune signataire, quelle que soit l'école dans laquelle ils sont scolarisés,
- Participation des communes de résidence des enfants à hauteur de **12 € la demi-journée par enfant et par mercredi, 24 € la journée par enfant et par mercredi,** cette somme permettant de couvrir une partie du déficit pour le service mis en place le mercredi,
- Application, pour les enfants résidant dans des communes extérieures, des mêmes tarifs que pour ceux de VILLAINES-LA-JUHEL, étant précisé que ces tarifs sont fixés en fonction du quotient familial des familles et votés annuellement par délibération du conseil municipal de la commune de Villaines-la-Juhel.
- Les conventions s'achèveraient à la fin de **l'année scolaire 2025-2026**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VALIDER les modalités de participation des communes extérieures telles que définies ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou la 2ème adjointe, à signer toutes les pièces relatives à cette décision et notamment les conventions relatives à la participation des communes pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire Lilas Plage de VILLAINES-LA-JUHEL.

Echanges des élus
- Laëtitia CHAILLOU : on en a parlé tout à l'heure concernant le déficit du service demandé aux autres communes. Là aussi la participation n'a pas été revue depuis 2019 mais toutes les communes ne participent pas.

D25_05_11
Parcelles rue des Guillardières - Classement dans le domaine public

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*15*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU la délibération n°D22_10_09 du 17 octobre 2022 autorisant la cession, à la commune, des parcelles cadastrées **section AB n°884 de 458 m² et n°886 de 126 m²**, appartenant à l'Association des Ecoles Libres ;

VU la signature de l'acte authentique de vente en date du 13 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le classement de voirie n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la rue des Guillardières et que, aux termes de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas lieu de procéder, dans ce cas, à une enquête publique préalable au classement et au déclassement ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont assimilables à de la voirie communale, elles devront être incorporées dans le domaine public de la commune ;

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de valider le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées **section AB n°884 et 886**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE CLASSER les parcelles cadastrées **section AB n°884 et 886** dans le domaine public communal.

→ DE PRÉCISER que ces parcelles seront transférées dans le domaine non cadastré communal suite au remaniement cadastral.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : nous avons récupéré une partie du parking situé devant l'école primaire privée. L'acte a été signé mais il faut passer ces parcelles dans le domaine public communal pour permettre l'accès à l'établissement scolaire.

D25_05_12
Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*15*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

CONSIDÉRANT qu'en raison de la demande de l'Education Nationale, **pour l'année scolaire 2025/2026** concernant un transfert d'une dizaine d'élèves de la Grande Section au sein d'une classe de primaire, un agent serait mis à disposition de cette classe pour occuper les fonctions d'ATSEM et diverses missions liées au service périscolaire.

Il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant **du 1er septembre 2025 au 31 juillet 2026**, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent assurera les fonctions d'ATSEM, Adjoint d'animation polyvalent, ménage.

Il devra justifier d'un diplôme lié à l'encadrement des enfants et d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

→ DE CRÉER, **à compter 1er septembre 2025 au 31 juillet 2026**, 1 poste non permanent, sur le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie C, **à 28 heures par semaine** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

→ D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions susvisées.

→ DE FIXER la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

*** La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.**

→ DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Echanges des élus
- Laëtitia CHAILLOU : il s'agit d'une demande du groupe scolaire public qui envisage de regrouper des grandes sections avec des CE1 dans les locaux du primaire pour décharger les 2 petites classes. La directrice demande donc une ATSEM supplémentaire. On partirait sur un accroissement d'activité mais sur 1 année scolaire et sur un 28 heures, que le matin et l'après-midi, l'agent serait sur du ménage, des remplacements... - **Fanny BEUTIER** : c'est un grand saut pour les grandes sections mélangés à des primaires. - **Laëtitia CHAILLOU** : nous n'avons pas le choix et effectivement, c'est pour cette raison que nous ne partons que sur 1 année. On fera peut-être machine arrière. - **Bastien DUTERTRE** : je m'interroge par rapport au harcèlement que certaines familles ont subi et qui ont fait le choix de changer d'établissement. - **Laëtitial CHAILLOU** : certains élèves sont très compliqués et posent problème. D'où le souhait de séparer les groupes. - **Daniel LENOIR** : nous choisissons cette solution en attendant de réfléchir à d'autres solutions.

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL

- **<u>Commerçants :</u>**

- Gérard AÉBI : j'ai été sollicité par Mme PIEL par rapport aux 2 accidents de sa vitrine.

- Daniel LENOIR : elle nous a déjà sollicité. Le problème est que ce qu'elle a mis est trop fragile. On lui a conseillé de renforcer le bas de sa vitrine. Si nous mettons un porte-vélo ou autre, comme elle a demandé, il faudra l'installer ailleurs également.

- Alain BERG : la boulangerie DOYEN dit qu'elle perd une partie de sa clientèle à cause des travaux du 2 Grande rue.

- Daniel LENOIR : nous avons déjà discuté avec elle sur le sujet et sur les travaux effectués, notamment la cheminée à démolir. C'est Mme DOYEN qui a refusé que l'entreprise intervienne chez elle pour protéger l'intérieur de l'habitation pendant son intervention. Le problème est qu'elle se permet de faire des diffamations sur les réseaux sociaux. Et le bruit n'empêche pas d'acheter du pain.

- **<u>Travaux 2 Grande rue :</u>**

- Fanny BEUTIER : ce midi, plusieurs véhicules ont pris le sens interdit et la Grande rue en contre-sens.

- Daniel LENOIR : le panneau "sens interdit" a été enlevé pour les travaux de charpente et éviter de bloquer totalement la rue pendant plusieurs semaines. On va le remettre.

- Daniel LENOIR : il y a eu des travaux samedi matin devant la boulangerie. Nous allons voir à quoi cela correspond car nous avons des demandes mais pas à cette date.

- **Rénovation de façade :**

  - **Gérard AÉBI** : est-ce qu'il y a eu des subventions accordées pour la rénovation de façade ?
  - **Patricia CHOINET** : oui un accord a été donné fin de semaine dernière.

- **Cimetière :**

  - **Paul MAHÉRAULT** : nous avions mis une option pour la reprise d'une chapelle pour regrouper les anciens combattants.
  - **Daniel LENOIR** : effectivement mais cette chapelle regroupe plusieurs prêtres. Nous pourrions prendre une des tombes d'un ancien militaire pour regrouper tout le monde et faire un carré militaire.
  - **Camille VÉRON** : nous devons contacter l'ONACVG (l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) et leur présenter le projet complet.
  - **Paul MAHÉRAULT** : vous pouvez contacter également le souvenir français.
  - **Daniel LENOIR** : je prends l'engagement que ce dossier soit réglé rapidement.

- **Lampadaires :**

  - **Jean-Louis MAIGNAN** : il y a 2 lampadaires qui s'allument devant la mairie quant il y a du passage.
  - **Daniel LENOIR** : il y a des détecteurs pour l'entrée de l'ensemble scolaire St Nicolas pour la sécurité des enfants et au niveau des passages piétons.
  - **Jean-Louis MAIGNAN** : on ne peut pas généraliser ce système ?
  - **Daniel LENOIR** : non c'est trop coûteux.

- **Aménagement du coeur de ville :**

  - **Jean-Louis MAIGNAN** : qu'en est-il de l'aménagement du coeur de ville ?
  - **Patricia CHOINET** : on remet les transats et les paddox mais on ne bloque pas la rue. ACTIVE a fait des paniers suspendus pour la décoration et un trompe l'oeil va être réalisé rue Pasteur. Des peintures de jeu vont être réalisés pour les enfants.

- **Fontaine :**

  - **Fanny BEUTIER** : la fontaine va être rallumée ?
  - **Daniel LENOIR** : oui en juin si cela est possible.

- **Église :**

  - **Marie-Françoise BESSÉ** : l'entretien paysager du pourtour de l'église, rue Jules DOITTEAU, laisse à désirer. Il y a plein d'orties, ce n'est pas joli.
  - **Daniel LENOIR** : on va regarder cela avec les Espaces verts.

- **Conseils municipaux :**

  Le prochains conseils municipaux 2025 auront lieu :

  - **lundi 23 juin,**
  - **lundi 15 septembre,**
  - **lundi 13 octobre,**
  - **lundi 17 novembre,**
  - **lundi 15 décembre.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En mairie, le 19/06/2025

Le Maire,
Daniel LENOIR

Le Secrétaire,
Bastien DUTERTRE